



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME.

MESSAGE AUX INSTITUTIONNELS

Pollution atmosphérique

Procédure d'alerte

(arrêté préfectoral n° 2017-731 du 06 avril 2017)

Au regard des informations transmises par ATMO Nouvelle-Aquitaine concernant la pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10), le préfet a décidé le 22 février 2018 de déclencher le premier niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : **la procédure d'alerte**.

Cette procédure est active sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime jusqu'à nouvel ordre.

Tendance/évolution prévue :

Les niveaux de particules PM10 ont augmentée la nuit dernière dans le département de la Charente-Maritime. La baisse des températures et les conditions météorologiques stables favorisent pour aujourd'hui et pour demain le maintien des concentrations observées. Les particules PM10 sont générées par les activités humaines telles que le chauffage domestique, le trafic automobile, l'agriculture ou encore les industries.

Le préfet diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour l'ensemble de la population et des recommandations de réduction des émissions par secteur d'activité. Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <http://www.nouvelleaquitaine.org/>

1) LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES :

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire. Les populations vulnérables et sensibles décrites ci-dessous sont particulièrement concernées.

Populations cibles des messages	Messages sanitaires
<p><u>Populations vulnérables :</u> Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>et</p> <p><u>Populations sensibles :</u> Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe .</p> <p>Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple: essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none">– prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;– privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;– prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Population générale	Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin .
----------------------------	--

Vous trouverez des informations sur la qualité de l'air dans la région sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO Poitou-Charentes : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>

Vous trouverez plus de précisions sur les messages sanitaires sur les sites internet :

- du ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/article/se-protger-en-cas-de-pic-de-pollution-de-l-air>
- de l'ARS Poitou-Charentes : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

2) LES MESURES CONTRAIGNANTES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

Par arrêté du 22 février 2018 le préfet a décidé de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- interdiction de la pratique de l'écobuage
- interdiction de toute opération de brûlage à l'air libre des sous-produits de cultures agricoles
- obligation de reporter les activités de nettoyage de silo ou tout événement concernant ce type de stockage susceptible de générer des particules, sous réserve que ce report ne menace pas les conditions de sécurité
- obligation de recourir à l'enfouissement rapide des effluents
- interdiction d'utiliser des barbecues à combustible solide
- interdiction de brûlage des déchets verts à l'air libre. Les dérogations accordées par ailleurs sont suspendues
- obligation de reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxyde d'azote à la fin de l'épisode de pollution
- intensification des contrôles de pollution des véhicules (y compris les deux-roues)

Port : Le raccordement électrique à quai des navires de mer et des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, est obligatoire dans la limite des installations disponibles.

Aéroport : L'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance des avions (APU) est limitée au strict nécessaire. Les systèmes fixes ou mobiles d'approvisionnement électrique et de climatisation/chauffage des aéroports pour les avions, sont mis en place dans la mesure des installations disponibles.

3) LES RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION :

Le préfet recommande :

1) Secteur des transports

- de développer des pratiques de mobilité relatives à l'acheminement le moins polluant possible des personnes durant l'épisode de pollution : co-voiturage, utilisation de transports en commun, adaptation des horaires de travail, télétravail pendant la durée de l'épisode de pollution
- aux autorités organisatrices de transports de faciliter ou de faire faciliter l'utilisation des parkings-relais de manière à favoriser l'utilisation des systèmes de transports en commun aux entrées d'agglomération
- de promouvoir auprès des acteurs concernés l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles et limitant leur remise en suspension. Cette opération est recommandée aux abords des axes routiers ou dans tout autre lieu pertinent, soit avec récupération simultanée de ces poussières par aspiration ou par tout autre moyen, soit avec évacuation dans les eaux usées (après avoir vérifié l'horaire le plus pertinent pour cet arrosage et hors période de gel ou de restriction des ressources en eau
- de sensibiliser le public aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants de la conduite « agressive » des véhicules ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance du véhicule
- de diminuer temporairement de 20 km/h les vitesses par rapport aux vitesses maximales autorisées sur les voiries non-urbaines sur le département sans toutefois descendre en dessous de 70km/h
- aux collectivités territoriales compétentes, de rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel.
- aux autorités organisatrices de transports, de pratiquer ou de faire pratiquer des tarifs plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélo, véhicules électriques, transports en commun, ...)
- aux autorités portuaires de raccorder électriquement à quai les navires de mer et les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.
- à l'aéroport de limiter l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance des avions (APU) au strict nécessaire et d'utiliser des systèmes fixes ou mobiles d'approvisionnement électrique et de climatisation/chauffage des aéroports pour les avions, dans la mesure des installations disponibles

2) Secteur résidentiel et tertiaire

- d'arrêter l'utilisation de certains foyers ouverts d'agrément, appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes ;
- de reporter l'utilisation de barbecue à combustible solide (bois, charbon, charbon de bois) à la fin de l'épisode de pollution ;
- de maîtriser la température dans les bâtiments ;
- d'utiliser des outils à main ou électriques (tondeuses, taille-haie...) lors de travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités locales à la place des machines thermiques,

Il est rappelé l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts « feux de jardin » -y compris dans des incinérateurs-:

3) Secteur agricole et forestier

- De décaler dans le temps les épandages de fertilisants minéraux et organiques ainsi que les travaux du sol, sans préjudice du calendrier d'interdiction d'épandage pris en application de la directive « nitrates » 91/676/CEE ;
- de recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac

- reporter les activités de nettoyage de silo ou tout événement concernant ce type de stockage, susceptible de générer des particules, sous réserve que ce report ne menace pas les conditions de sécurité.
- Recourir à des enfouissements rapides des effluents « ammoniacés »

4) Secteur industriel

- mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, sur la base des plans d'actions en cas d'épisodes de pollution de l'air, lorsqu'ils existent. *Cette recommandation ne concerne pas les installations de production d'électricité en situation d'impérieuse nécessité de maintenir l'approvisionnement énergétique de façon à ne pas compromettre la sûreté du réseau électrique*
- *reporter le démarrage d'unités à l'arrêt, émettrices de poussières, à la fin de l'épisode de pollution ;*
- mettre en fonctionnement les systèmes de dépollution renforcés, lorsqu'ils sont prévus, pendant la durée de l'épisode de pollution.
- réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage hors période de gel , etc.) durant l'épisode de pollution
- réduire l'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution

Pour en savoir plus sur :

- **les niveaux de pollution :** <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>
- **la procédure d'information et recommandations :** site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime.